

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 26 mars 2018

Séance ajournée du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 26 mars 2018, à dix-huit heures trente (18:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Carole Bélanger, Claudette Martel, Jeannette Paré et Julie St-Gelais, conseillères, messieurs Gaston Dufour et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

2018-77

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05-03-2018

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit rouverte à 18:30 heures la séance ajournée du 5 mars 2018.

Monsieur Michel Perreault, maire, déclare son intérêt et qu'il ne participera pas à la discussion et au vote concernant ce point.

2018-78

DEMANDE DE LETTRE DE SOUTIEN - PROJET D'ACQUISITION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON DU PÈRE NOËL PAR LE GROUPE DESTINATION BORÉALE

CONSIDÉRANT QUE Destination Boréale s'adresse à la Municipalité de Girardville afin d'obtenir son soutien pour le projet d'acquisition de la Maison du Père Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Père Noël est l'un des attraits majeurs de Girardville;

CONSIDÉRANT QUE c'est un parc d'attraction familial sur le thème de Noël unique dans la région car il offre en soirée des activités intérieures et extérieures pour tous (petits et grands).

CONSIDÉRANT QU'il ouvre depuis 16 ans une trentaine de jours par an (entre décembre et janvier) et attire en moyenne 7000 visiteurs.

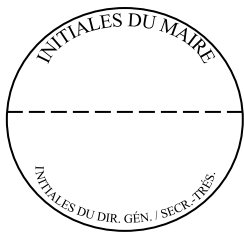
CONSIDÉRANT QU'il engendre des retombées économiques pour Girardville, la MRC et la région (restauration, hébergement, entreprises de services...), dans une saison moins propice au tourisme;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil appuie le projet d'acquisition et de développement de la Maison du Père Noël par le Groupe Destination Boréale, comprenant :

- L'aménagement du site;
- La mise à niveau des installations du site (eau courante, Wifi, accessibilité);
- La bonification et diversification des services et activités proposées notamment par l'agrandissement du chalet par une annexe (salle multi-



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

usages : repos, restauration, spectacles, ateliers), le développement du parcours en train et du service de restauration et la création d'un anneau de glace;

- La création de forfaits et partenariats avec des entreprises et des artistes de la région (favoriser la rétention et offrir une programmation culturelle variée dans la future annexe);
- L'embauche une ressource humaine comme gestionnaire du site;
- La création d'un plan de développement du site sur 5 ans comprenant un plan d'aménagement intégré du site et un plan marketing.

N° de résolution
ou annotation

2018-79

ATTESTATION DES SOMMES VERSÉES ET FIN DU PROJET - PLANS ET DEVIS - RIRL

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil confirme la fin du projet pour l'élaboration de plans et devis du projet No RIRL-2016-282A au coût total de 30,095.71 taxes nettes, en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Redressement des infrastructure routières locales.

2018-80

DEMANDE DE SOUMISSION SÉAO - PRRRL- VOLET RIRL - RÉFECTION D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT SUR LA ROUE PIERRE-DOUCET AINSI QUE LES RANGS NOTRE-DAME ET ST-JOSEPH NORD

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un appel d'offre public soit lancé sur SÉAO et dans un journal, pour la réhabilitation du réseau routier local - Volet - Redressement des infrastructure routières locales, le tout selon le devis préparé par WSP dans le cadre du programme RIRL.

2018-81

DEMANDE D'ACQUISITION TERRAIN - MRC - RIVIÈRE MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande pour l'acquisition de terrain en bordure de la rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le MERN possède une superficie de 57,7 hectares riverain à la rivière Mistassini,

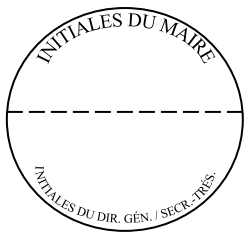
CONSIDÉRANT QUE ce secteur est desservi par l'électricité et tous les services municipaux rurales (matières résiduelles, déneigement, etc) en bordure de chemins publiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à développer ce secteur;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une demande soit faite auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine pour que soit cédé à la Municipalité de Girardville, un terrain connu comme étant les lots P-4 et P-5-A, rang A, canton Bourbon, d'une superficie de 57,7 Hectares :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

N° de résolution
ou annotation



2018-82

STORE - CENTRE-SPORTIF

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un budget de 5,000 \$ soit autorisé pour le rafraîchissement de la salle du haut au centre-sportif (toile vénitienne, peinture).

2018-83

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE D'AU PLUS 50 000,00\$ PAR EXERCICE FINANCIER POUR L'ENSEMBLE DE CES BÉNÉFICIAIRES EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 LCM

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise privée et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

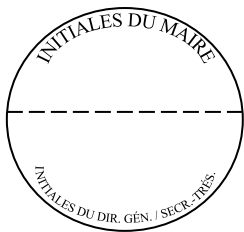
ATTENDU QUE l'alinéa 5 de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) stipule qu'une aide financière ne peut être octroyée qu'au plus 10 ans pour un même bénéficiaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville peut actuellement, sans autorisation autre que celle du conseil municipal, accorder une aide financière maximale de 25 000,00\$ par exercice financier et ce, pour l'ensemble de ses bénéficiaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville désire pouvoir accorder une aide financière d'au plus 50 000,00\$ par exercice financier pour l'ensemble de ces bénéficiaires;

ATTENDU QUE ladite résolution doit être approuvée par les personnes habiles à voter de la municipalité si la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide excède le plus élevé entre 25 000\$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée;

ATTENDU QUE la valeur totale de l'aide que désire octroyer la municipalité de Girardville excèdera le montant le plus élevé entre 25 000,00\$ et le montant correspondant à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

les dépenses de fonctionnement mais inférieur au montant correspondant à 5% du total de ces crédits;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir l'autorisation des personnes habiles à voter de son territoire pour adopter la présente résolution;

À CES CAUSES :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Girardville accorde une aide financière de 50 000,00\$ par exercice financier pour l'ensemble des bénéficiaires énumérés à l'alinéa 2 de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) conditionnellement à ce que la présente résolution soit approuvée par les personnes habiles à voter de son territoire.

2018-84

LABRADOR PRODUCTION - INTENTION D'ACCEPTATION DU REJET DES EAUX FLORALES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'en fonction de la conclusion d'une étude des effluents de Labrador Production, réalisé par un professionnel, la municipalité affirme son intention de recevoir à sa station d'épuration des eaux usées, les eaux florales de l'usine situé dans le rang St-Joseph Nord à Girardville dans la mesure où l'étude le confirme et qu'aucun investissement n'est requis de la part de la municipalité et que cette demande reçoive toutes les autorisations requises dont celle du MDDELCC; et,

QUE selon la solution proposée, une tarification appropriée soit établie.

2018-85

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT - AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SUR LE ROUTE PIERRE-DOUCET AINSI QUE SUR LES RANGS NOTRE-DAME ET ST-JOSEPH NORD AINSI QU'UNE DÉPENSE DE 3 002 846 \$.

Le conseiller de la Municipalité de Girardville, Gaston Dufour, présente un projet de règlement et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'il présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la réfection d'infrastructures de transport sur la route Pierre-Doucet ainsi que sur les rangs Notre-Dame et St-Joseph Nord ainsi qu'une dépense de 3 002 846 \$.

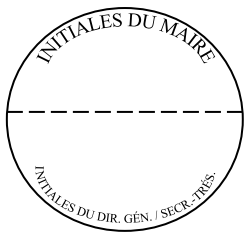
2018-86

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMERO 481 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère de la Municipalité de Girardville, Carole Bélanger, présente un projet de règlement et donne avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la gestion contractuelle.

2018-87

RÈGLEMENT # 479 - AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU CENTRE SPORTIF DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DÉPENSE DE 135 800,00\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 479 ayant pour objet de décréter la construction d'une annexe au centre sportif de la municipalité pour une dépense de 135 800,00\$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

RÈGLEMENT NO 479

AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE
AU CENTRE SPORTIF DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DÉPENSE DE 135
800,00\$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT.

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville désire agrandir son centre sportif situé au 425, Avenue Brisson en y ajoutant une annexe ;

ATTENDU QUE lesdits travaux nécessitent une dépense de 135 800,00\$;

ATTENDU QUE les travaux seront payés en totalité par la subvention reçue par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) au montant de 135 800,00\$ (programmation approuvée du 17 octobre 2017 No dossier : 1092055);

ATTENDU QUE dans l'attente du versement de ladite subvention il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 135 800,00\$ qui sera remboursable sur 5 ans ;

ATTENDU QUE l'article 1093.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit qu'une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 février 2018 et qu'un projet dudit règlement a été présenté au cours de la même séance dudit conseil ;

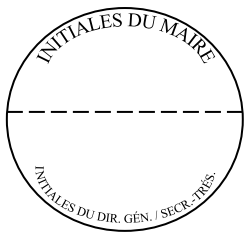
À CES CAUSES, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'agrandissement du centre sportif, soit plus précisément la construction d'une annexe située au 425, avenue



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Brisson de la municipalité de Girardville selon l'estimation préparé par Christine Fortin, architectes, portant le numéro 1975, en date du 1 septembre 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 135 800,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé :

1. À emprunter une somme de 135 800,00\$ sur une période de 5 ans ;
2. À affecter une somme de 135 800,00\$ provenant de la TECQ 2014-2018 qu'elle recevra du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

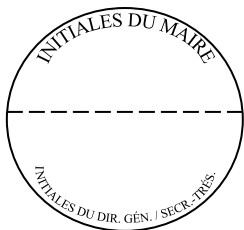
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention qui sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »



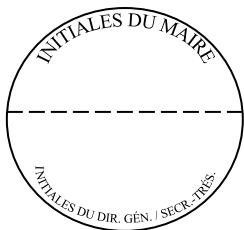
PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

N° de résolution
ou annotation

Évaluation de coût		Méthode uniforme II, ASTM E-1557-07							
Étape : Préliminaire							Surface brute de plancher (P2), pi²		
Projet : Agrandissement de l'arsenal de Girardville									
Date : le 1 septembre 2017		# projet de construction : 1070							
No	Désignation	Qte	U.M.	Coût unitaire		Coût total	Montant évalué	Coût par pi² (P2)	% Coût net
				matériau	maind'œuvre				
A INFRASTRUCTURE (structure)									
							23 985,95 \$	48,94	28,58%
A12 FONDATIONS									
							8 395,52 \$	17,38	7,85%
A121	Fondations standard								
	- Fondations de mur (2" x 10", armé)	65,0	pi/m	16,75 \$	21,00 \$	48,80 \$	2 790,00 \$		
	- Drainage (200# 4" diamètre et joints coussinés)	76,0	pi/m	3,50 \$	5,10 \$	8,60 \$	471,00 \$		
A122	Osse en béton								
	- Compaction	422,8	pi²	- \$	0,10 \$	0,50 \$	211,00 \$		
	- Remblai sous la dalle (2" de gravier concassé)	422,8	pi²	2,40 \$	0,20 \$	3,60 \$	152,00 \$		
	- Pavé usiné (quadré/étoile)	422,8	pi²	3,04 \$	0,16 \$	3,20 \$	140,00 \$		
	- Dalle sur osse (2" épaisseur, armée)	422,8	pi²	2,02 \$	0,08 \$	2,10 \$	88,00 \$		
A20 CONTRACTION DU BÉTON									
							17 258,88 \$	35,84	23,00%
A201	Escaliers du sous-sol								
	- Escaliers (8" épaisseur)	190,0	pi²	- \$	- \$	0,00 \$	1 360,00 \$		
	- Ferraillage (compensé)	113,0	pi²	- \$	- \$	0,00 \$	2 820,00 \$		
A202	Murs de sous-sol								
	- Murs en béton, coulé en place (8" d'acier et 8" d'acier), armé	65,0	pi/m	30,00 \$	60,00 \$	140,00 \$	1 800,00 \$		
	- Imperméabilisation aux fondations (polyuréthane)	144,0	pi²	- \$	- \$	0,00 \$	70,00 \$		
	- Isolation en laine polyuréthane (2" épaisseur)	344,0	pi²	0,01 \$	1,51 \$	5,10 \$	1 140,00 \$		
	- Drain de béton au dessous des murs	308,0	pi²	3,00 \$	1,80 \$	4,80 \$	1 170,00 \$		
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE									
							37 596,20 \$	79,38	41,88%
B20 DÉMOLITION									
							18 348,00 \$	37,68	31,05%
B201	Démolition de structure								
	- Démolition générale de béton (béton, poteaux, portails, membrures, etc.) de béton armé (2" d'épaisseur)	440,0	pi²	15,10 \$	4,82 \$	18,92 \$	7 120,00 \$		
B202	Construction de béton								
	- Structure de béton en sous-sol (piédroits, 10" ou 12" d'épaisseur) (poutres, colonnes, poteaux, etc.)	499,2	pi²	4,05 \$	1,20 \$	5,25 \$	2 610,00 \$		
B20 ENVELOPPE EXTERIEURE									
							18 088,20 \$	37,24	31,05%
B201	Murs extérieurs								
	- Murs extérieurs, poteaux, 2" x 6" à 10" (c)	306,0	pi²	5,75 \$	3,21 \$	8,96 \$	3 000,00 \$		
	- Carreaux (ciment)	104,0	pi²	0,51 \$	0,65 \$	1,16 \$	119,00 \$		
	- Finition sur murs (gypse/peinture) (2" d'épaisseur)	306,0	pi²	0,08 \$	0,03 \$	0,11 \$	33,00 \$		
	- Finitions 1" x 1" à 10" (c) sur béton (poutres et poteaux)	306,0	pi²	0,03 \$	1,30 \$	1,33 \$	156,00 \$		
	- Plancher chape, sol (2" d'épaisseur)	306,0	pi²	5,75 \$	4,01 \$	9,76 \$	4 050,00 \$		
B202	Portes extérieures								
	- Porte en acier inoxydable, 3'0" x 7'0" avec cadre et garniture de base	1,0	unité	1 100,00 \$	219,00 \$	1 319,00 \$	1 980,00 \$		
	- Porte de garage (8'0" x 7'0") double	2,0	unité	7 700,00 \$	1 200,00 \$	8 900,00 \$	2 900,00 \$		
B20 TOIT									
							2 060,00 \$	4,28	3,25%
B201	Construction de toit en bois								
	- Revêtement de toit	499,2	pi²	3,72 \$	1,83 \$	5,55 \$	2 000,00 \$		
	- Tranchées et drainage, drainage (poutres)	68,0	pi/m	2,02 \$	3,15 \$	5,17 \$	420,00 \$		
	- Gouttières en aluminium	19,0	pi/m	2,00 \$	5,00 \$	7,00 \$	250,00 \$		
	- Gouttières pleines en aluminium (22")	12,0	pi/m	3,49 \$	3,00 \$	6,49 \$	45,00 \$		
	- Pavé usiné	499,2	pi²	0,00 \$	0,13 \$	0,13 \$	60,00 \$		
B202	Clôtures (aluminium)								
	- Isolation préfabriquée existante (2" d'épaisseur)	499,2	pi²	3,12 \$	0,41 \$	3,53 \$	1 100,00 \$		
	- Membrane étanchéité de toiture (aluminium et bitume)	499,2	pi²	2,41 \$	2,45 \$	4,86 \$	1 380,00 \$		
	- Isolation toiture en fibre minérale	20,0	pi/m	15,00 \$	6,74 \$	21,74 \$	430,00 \$		
C AMÉNAGEMENT INTERIEUR									
							11 408,07 \$	23,72	14,31%
C10 CONSTRUCTION INTERIEURE									
							5 823,00 \$	12,08	11,85%
C101	Clôtures								
	- Plâtre (intérieur) des murs et sol	390,0	pi²	3,12 \$	4,80 \$	7,92 \$	4 170,00 \$		
	- Plâtre (1" x 2" à 10" (c) tous azimuts) (sur 4" d'épaisseur)	390,0	pi²	0,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	390,00 \$		
C102	Plancher intérieur								
	- Plancher en bois (2" x 6" (c) avec dalle d'acier à 7'0" et poteaux (poutres) existantes)	0,0	unité	780,00 \$	340,00 \$	1 120,00 \$	1 120,00 \$		
	- Clôtures (aluminium) à 10" x 4" (c)	0,0	unité	10,00 \$	- \$	10,00 \$	70,00 \$		
	- Service (acier inoxydable)	2,0	unité	116,18 \$	40,40 \$	156,58 \$	220,45 \$		
	- Ferraillage	2,0	unité	307,00 \$	46,00 \$	353,00 \$	400,00 \$		
	- Service (acier inoxydable)	2,0	unité	1 194,00 \$	120,00 \$	1 314,00 \$	2 450,00 \$		
	- Sol (poutres aluminium existantes (20"))	0,0	unité	95,00 \$	22,00 \$	117,00 \$	1 000,00 \$		

Projet : Agrandissement de l'arsenal de Girardville							Surface brute de plancher (P2), pi²		
Date : le 1 septembre 2017		# projet de construction : 1070							
No	Désignation	Qte	U.M.	Coût unitaire		Coût total	Montant évalué	Coût par pi² (P2)	% Coût net
				matériau	maind'œuvre				
D SERVICES									
							7 008,00 \$	14,54	6,70%
D10	PLUMBAGE								
	- Plomberie générale	1,0	jour/jour	- \$	- \$	0,00,00 \$	0 000,00 \$	10,00 \$	0,20%
D20	ELECTRICITE								
	- Electricité générale	1,0	jour/jour	- \$	- \$	0,00,00 \$	2 000,00 \$	4,00 \$	0,20%
E EQUIPEMENT ET AMBIANCEMENT									
							- \$	- \$	0,00%
G AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT									
							- \$	- \$	0,00%
COÛT NET DES TRAVAUX DU BÂTIMENT							79 981,11 \$	166,01	100,00%
J CONDITIONS SPÉCIALES									
							48 070,91 \$	104,78	75,21%
J10	CONTINGENCE DE DÉBORS								
	- 70%						7 886,71 \$	15,73 \$	16,60%
J20	FOUR GÉNÉRAL ET PROFIT								
	- Frais généraux						12 200,21 \$	24,40 \$	15,54%
	- Profit						8 701,71 \$	17,40 \$	11,16%
J30	FINANCIERES								
	- 10%						18 889,98 \$	37,77 \$	17,00%
J40	TEMPS DE FINANCEMENT								
	- 10%						11 889,98 \$	23,77 \$	11,80%
J50	ÉQUIPEMENT OCCUPÉ								
	- 0%						- \$	- \$	0,00%
J60	TAXES								
	- IPT						18 270,31 \$	36,54 \$	22,60%
	- IPT						0 000,00 \$	0,00 \$	0,00%
	- TVG						12 144,30 \$	24,28 \$	15,15%
COÛT TOTAL DES TRAVAUX DU BÂTIMENT							128 052,02 \$	266,89	175,21%


 Ordre des architectes
 CHRISTINE FORTIN
 ARCHITECTE
 du Québec



2018-88

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente séance à 19:25 heures.

Michel Perreault
Maire

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal.*

Denis Desmeules
Directeur général et secrétaire
trésorier

